

1. Une demande internationale est publiée, avec le rapport de recherche établi par la CNIPA, 18 mois + 1 jour après la date de dépôt (elle ne revendique pas de priorité). La demande ne comporte pas plus de 35 pages ni plus de 15 revendications.

Quelle affirmation reflète toutes les mesures que le demandeur CN doit prendre pour l'entrée dans la phase EP 25 mois après la date de dépôt ? Une requête en traitement anticipé a été déposée.

- A. Remplir et déposer le formulaire 1200 et acquitter la taxe de dépôt et la taxe de recherche
- B. Remplir et déposer le formulaire 1200 et acquitter la taxe de dépôt, la taxe de recherche et la taxe annuelle pour la troisième année
- C. Remplir et déposer le formulaire 1200, acquitter la taxe de dépôt et la taxe de recherche et désigner un mandataire
- D. Aucune des affirmations précédentes

2. Une demande de brevet européen a été déposée le 6 février 2023. Les taxes de recherche, de dépôt et de désignation ont été acquittées dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt. Quel est le dernier moment pour retirer la demande si le demandeur souhaite obtenir un remboursement de la taxe de désignation ?

- A. Six mois après la date de mention de la publication du rapport de recherche européenne
- B. La date de mention de la publication du rapport de recherche européenne
- C. La taxe de désignation a été valablement acquittée et ne peut plus être remboursée
- D. La date du début de l'examen quant au fond

3. Le 10 octobre 2024, un demandeur dépose une demande d'entrée dans la phase européenne, avec un ordre de débit selon lequel la taxe de dépôt, la taxe de désignation, la taxe d'examen et la taxe annuelle pour la troisième année doivent être prélevées sur le compte courant du demandeur. Il est précisé que l'ordre de débit doit être exécuté le 18 octobre 2024. Au soir du 10 octobre 2024, le demandeur remarque que la taxe annuelle n'est pas encore due et ne devrait pas être prélevée sur le compte courant.

Quel est le dernier moment pour révoquer l'ordre de débit de la taxe annuelle dans le paiement centralisé des taxes (CFP) ?

- A. Le 10 octobre 2024
- B. Le 17 octobre 2024
- C. Le 18 octobre 2024
- D. Un ordre de débit ne peut pas être révoqué partiellement

4. Le demandeur a reçu une notification au titre de l'article 90(3) CBE et de la règle 60 CBE lui demandant de déposer une désignation de l'inventeur, mais n'a pas

observé le délai pour répondre. Après expiration du délai, la section de dépôt a rendu une décision en date du 10 octobre 2024 rejetant la demande de brevet européen.

Que peut faire le demandeur pour remédier à cette situation ?

- A. Former un recours contre la décision dans un délai de quatre mois à compter de la signification de la décision
- B. Déposer une requête en poursuite de la procédure dans un délai de deux mois à compter de la signification de la décision
- C. Déposer, dans un délai de deux mois à compter de la signification de la décision, une requête en restitutio in integrum quant au délai pour déposer la désignation de l'inventeur
- D. A, B et C sont corrects

5. Laquelle des affirmations suivantes concernant le dépôt d'observations de tiers est exacte ?

- A. La personne qui a déposé des observations de tiers sera partie à la procédure devant l'OEB et le demandeur est tenu de répondre aux observations de tiers
- B. Les observations de tiers doivent être déposées par écrit et ne peuvent pas être déposées de manière anonyme
- C. Les observations de tiers ne sont prises en considération par la division d'examen que si elles sont dûment motivées et qu'une taxe officielle est acquittée
- D. Les observations de tiers peuvent être déposées après la publication d'une demande de brevet européen et doivent être déposées dans une langue officielle de l'OEB

6. Vous avez déposé une demande internationale de brevet le 6 juin 2024, revendiquant la priorité d'une demande de brevet européen déposée le 7 juillet 2023. Vous avez reçu une notification en date du 25 septembre 2024 de la part de l'OEB agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale (ISA), indiquant qu'il n'a pas été satisfait à l'exigence d'unité d'invention. L'ISA dénombre trois inventions. Vous êtes invité(e) à acquitter deux taxes additionnelles de recherche.

Laquelle des affirmations suivantes est exacte ?

- A. Vous devez acquitter deux taxes additionnelles de recherche d'ici au 25 octobre 2024
- B. Vous n'avez pas besoin de déposer une réponse à l'avis provisoire accompagnant les résultats partiels de recherche
- C. Si vous acquittez deux taxes additionnelles de recherche sous réserve, vous devez acquitter deux taxes de réserve dans les délais
- D. Si vous n'acquittez aucune taxe additionnelle de recherche dans les délais, la demande internationale de brevet sera réputée retirée

7. Une demande internationale de brevet déposée le 10 septembre 2024 auprès de l'OEB agissant en qualité d'office récepteur revendique la priorité d'une demande de brevet luxembourgeois déposée le 11 octobre 2023. Aucune copie certifiée conforme

de la demande de brevet luxembourgeois n'a été déposée au moment du dépôt de la demande internationale de brevet.

Laquelle des mesures suivantes peut être prise pour déposer une copie certifiée conforme de la demande de brevet luxembourgeois pour cette demande internationale de brevet ?

- A. Demander à l'Office de la propriété intellectuelle du Luxembourg de préparer et d'envoyer une copie certifiée conforme de la demande de brevet luxembourgeois à l'OEB
- B. Soumettre un code DAS (Service d'accès numérique) valable au Bureau international pour lui permettre d'obtenir une copie certifiée conforme de la demande de brevet luxembourgeois
- C. Déposer une copie électronique certifiée conforme de la demande de brevet luxembourgeois auprès de l'OEB
- D. Déposer une copie certifiée conforme de la demande de brevet luxembourgeois auprès du Bureau international

8. L'entreprise A détient un brevet européen EP. L'entreprise B a formé une opposition contre EP, demandant sa révocation. L'entreprise B a fait valoir que l'objet des revendications du brevet délivré n'était pas nouveau compte tenu du document D1.

Pendant la procédure d'opposition, l'entreprise C a déposé des observations au titre de l'article 115 CBE, faisant valoir que l'objet des revendications du brevet délivré n'était pas nouveau compte tenu du document D2.

L'entreprise A a demandé le maintien du brevet tel que délivré ou le maintien sous une forme modifiée conformément à la requête subsidiaire 1.

Laquelle des affirmations suivantes est exacte ?

- A. À la fin de la procédure d'opposition, la division d'opposition a décidé de révoquer le brevet. L'entreprise B est habilitée à former un recours contre la décision de la division d'opposition
- B. À la fin de la procédure d'opposition, la division d'opposition a décidé de maintenir le brevet sous une forme modifiée conformément à la requête subsidiaire 1 de l'entreprise A. L'entreprise A et l'entreprise B sont habilitées à former un recours contre la décision de la division d'opposition
- C. À la fin de la procédure d'opposition, la division d'opposition a décidé de maintenir le brevet tel que délivré. L'entreprise C est habilitée à former un recours contre la décision de la division d'opposition
- D. Pendant la procédure d'opposition, l'entreprise B a retiré son opposition. À la fin de la procédure d'opposition, la division d'opposition a décidé de maintenir le brevet tel que délivré. L'entreprise B est habilitée à former un recours contre la décision de la division d'opposition

9. La demande de brevet européen EP-X a été déposée le 1^{er} octobre 2020, revendiquant la priorité d'une demande belge déposée le 16 octobre 2019. La mention de la délivrance du brevet européen EP-X a été publiée le 2 octobre 2024. Le titulaire du brevet a présenté une demande d'effet unitaire et a été informé par une notification en date du 10 octobre 2024 que l'effet unitaire avait été inscrit pour EP-X-C0 à la même date.

Laquelle des affirmations suivantes est exacte ?

- A. Une taxe annuelle doit encore être acquittée d'ici au 31 octobre 2024 au titre de la 5^e année pour EP-X
- B. Une taxe annuelle est due le 31 octobre 2024 au titre de la 5^e année pour EP-X-C0
- C. Une taxe annuelle est due le 31 octobre 2024 au titre de la 6^e année pour EP-X-C0
- D. Aucune taxe annuelle ne doit être acquittée le 31 octobre 2024

10. Une notification au titre de l'article 94(3) CBE, impartissant un délai de quatre mois pour répondre, est datée du 12 septembre 2024. Le demandeur reçoit la lettre le 21 septembre 2024, comme l'atteste le récépissé postal signé par lui.

Quel est le dernier jour pour répondre à la notification ?

- A. Le 13 janvier 2025
- B. Le 12 janvier 2025
- C. Le 22 janvier 2025
- D. Le 14 janvier 2025

11. Quelles fonctionnalités ou quels services sont accessibles directement à partir de MyEPO Portfolio ?

- A. Espace partagé avec les examinateurs, Registre européen des brevets, dépôt via le logiciel de dépôt en ligne de l'OEB eOLF
- B. Mailbox, un espace partagé avec les examinateurs, réponse à une notification au titre de l'article 94(3) CBE
- C. Mailbox, recherche de brevets via le serveur de publication, un espace partagé avec les examinateurs
- D. Dépôt via le dépôt en ligne 2.0 de l'OEB, recherche de brevets via le serveur de publication, Mailbox

12. Dans laquelle des situations suivantes l'OEB recommande-t-il d'utiliser l'EPO Contingency Upload Service ?

- A. Lorsque vous soumettez des documents après la fermeture des bureaux
- B. Lorsque les systèmes de dépôt de l'OEB fonctionnent correctement, mais que vous rencontrez un problème technique de votre côté
- C. En cas d'indisponibilité des systèmes à l'OEB qui empêche la soumission de documents par les outils de dépôt en ligne standards

D. Lorsque l'OEB est fermé pour cause de jour férié

13. Le demandeur Korhonen est un ressortissant finlandais, domicilié en Finlande. Il a déposé une demande de brevet européen en finnois et a produit une traduction en anglais dans les délais. En réponse au rapport de recherche européenne élargi, Korhonen souhaite déposer des revendications modifiées en même temps qu'une requête en examen.

Laquelle des affirmations suivantes est exacte ?

A. Korhonen doit déposer les revendications modifiées en finnois et doit ensuite produire une traduction en anglais dans les délais

B. Korhonen est autorisé à déposer les revendications modifiées en finnois s'il produit ensuite une traduction dans une des langues officielles de l'OEB dans les délais

C. Korhonen est autorisé à déposer les revendications modifiées en finnois s'il produit ensuite une traduction en anglais dans les délais

D. Korhonen n'est pas autorisé à déposer les revendications modifiées en finnois

14. Les demandeurs peuvent requérir le traitement de leur demande internationale selon PCT Direct en soumettant une lettre ("lettre PCT Direct") dans laquelle ils présentent des observations informelles visant à remédier aux objections soulevées dans l'avis au stade de la recherche établi par l'OEB pour la demande dont la priorité est revendiquée.

Laquelle des affirmations suivantes N'EST PAS exacte ?

A. PCT Direct est disponible si la demande dont la priorité est revendiquée est une demande belge déposée en français qui a fait l'objet d'une recherche et que la demande internationale est déposée en français à l'aide d'ePCT-Filing

B. PCT Direct est disponible si la demande dont la priorité est revendiquée est une demande EP déposée en français qui a fait l'objet d'une recherche et que la demande internationale est déposée en anglais à l'aide du dépôt en ligne 2.0

C. PCT Direct est disponible si la demande dont la priorité est revendiquée est une demande internationale déposée auprès de l'OEB en anglais qui a fait l'objet d'une recherche par l'OEB et que la demande internationale ultérieure est déposée en anglais à l'aide du dépôt en ligne 2.0

D. PCT Direct est disponible à condition que des revendications modifiées soient déposées avec la lettre PCT Direct dans un document PDF unique

15. M. Linguist a déposé une demande de brevet européen en néerlandais et a utilisé l'anglais comme langue de la procédure. Au moment de présenter une demande d'effet unitaire le 10 octobre 2024, M. Linguist doit produire une traduction du fascicule.

M. Linguist veut obtenir une inscription immédiate de l'effet unitaire .

Laquelle des affirmations suivantes est exacte ?

A. M. Linguist doit produire une traduction du fascicule en néerlandais

- B. M. Linguist doit produire une traduction du fascicule dans une langue officielle de l'un des 18 États auxquels s'étend l'effet unitaire
- C. M. Linguist doit produire une traduction du fascicule dans une langue officielle de l'un des 24 États qui ont signé l'AJUB
- D. M. Linguist peut produire une traduction du fascicule en espagnol